

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/74 - Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection sur l'aire d'arrêt de la Voie Bleue située à Montmerle sur Saône.

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT, seuil porté à 100 000€ pour les marchés de travaux, par application du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention d'achat et de gestion d'un système de vidéo protection entre la commune de Montmerle sur Saône et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu l'offre remise par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

Vu la validation en date du 22 juillet 2024 de Monsieur Jean Pierre CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise **Eiffage Energie Systèmes – Télécom Centre Est** (n° SIRET : 980 144 240 00010), dont le siège est situé aux 3-7 place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, pour la fourniture et la pose d'un système de vidéo protection sur l'aire d'arrêt de la Voie Bleue située à Montmerle-sur-Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 6 237,72 € HT soit 7 485,26 € TTC. Les travaux devraient être exécutés d'ici le mois d'octobre 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société **Eiffage Energie Systèmes – Télécom Centre Est**.

Fait à MONTCEAUX, le 25 juillet 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX